

Lundi 9 mars 2020

De l'intérêt de développer une administration commune et une organisation cohérente du patrimoine et de la lecture publique au sein d'une seule et même politique des bibliothèques du Ministère de la Culture.

- **Les collections patrimoniales participent de l'identité particulière des bibliothèques municipales.** Celles-ci ne sauraient pas toujours se distinguer par leurs collections de lecture publique. C'est la raison pour laquelle certaines d'entre elles ont d'ailleurs choisi pour appellation un nom en relation avec leur fonds ancien.
- **Il ne faut pas séparer la mémoire, l'enfermer dans un temple isolé de la vie du forum.** Il faut certes conserver le précieux héritage du passé, mais il faut aussi et surtout le valoriser, le faire partager, faire en sorte que le public se l'approprie pleinement, non pas avec distance et vénération comme on visite des reliques, mais avec appétit, gourmandise, envie. Une appropriation pour se sentir encore plus complètement citoyen, membre d'une communauté qui partage un passé et donc peut vouloir partager un présent et se projeter ensemble dans un avenir. Maintenir le lien entre Lecture publique et Patrimoine permet l'ouverture la plus large des collections, même anciennes, au public le plus large.
- **Soulignons l'atout que peut constituer la présence d'un fonds patrimonial dans la qualité architecturale d'un bâtiment.** Exemple de l'intégration réussie de la salle des boiseries de Moyenmoutier au sein de la bibliothèque d'Épinal, participant ainsi à l'appropriation des collections patrimoniales par le grand public et par les élus.

- **Les missions sont effectuées par les mêmes équipes, réunies dans un même lieu : la bibliothèque.** Comment pourrions-nous être cohérents en séparant la valorisation et la médiation de nos ressources lecture publique et patrimoine, collections et équipes, alors qu'elles sont réunies aujourd'hui au sein d'un même lieu ? Ces équipes sont aujourd'hui plurielles et s'enrichissent de la variété des parcours et des expériences, au sein d'un même collectif au service de la médiation.
- **La complémentarité des compétences des équipes Lecture publique et Patrimoine permet d'innover et de déployer des projets innovants notamment par le numérique.** La plupart des bibliothèques numériques et bibliothèques numériques de références actuelles se développent sur ce terrain de compétences mêlées.
- **Nos collections patrimoniales permettent d'inventer des parcours éducatifs en cohésion avec les objectifs de renforcer l'éducation artistique.** Les collections patrimoniales sont mises à profit pour compléter des expositions artistiques contemporaines, dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle, de résidences artistiques, de visites de groupes, d'actions de médiation auprès de publics empêchés... C'est là une chance pour ces collections que de **rester dans une approche vivante.**
- La séparation patrimoine et lecture publique ne correspond plus – et même n'a jamais correspondu – à la réalité. Certaines collections sont par essence patrimoniales ; d'autres deviennent patrimoniales par le truchement du temps qui passe ou par volonté : les plans de conservation régionaux ou la focalisation sur des documents par nature peu précieux (éphémères) en attestent. La Bibliothèque Nationale de France participe de l'adaptation et de l'innovation de l'ensemble du réseau national de lecture publique et ne se réduit pas à sa dimension patrimoniale. De fait **les collections patrimoniales ne sont pas des entités isolées du reste de la politique d'un établissement ; une porosité s'opère en permanence.**
- Il est nécessaire de **ne pas atomiser les portes d'entrées et les dispositifs et de maintenir une lisibilité de la politique en faveur des bibliothèques.** Les bibliothèques sur le territoire ont déjà plusieurs

interlocuteurs. Que ces politiques relèvent de deux directions différentes ne risque pas de rendre cela plus évident et à terme de minimiser ou fragiliser les dispositifs.

Hélène Richard et Jean Luc Gautier-Gentès, dans un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, *Conséquences sur les fonds patrimoniaux de la prise de compétence Bibliothèques par les EPCI*, 2011, rappelaient les écueils d'une séparation entre patrimoine et lecture publique.

[...] la partition géographique présente des inconvénients ou à tout le moins des risques. Ces inconvénients et ces risques vont à ce point de soi pour les professionnels qu'ils ne prennent pas toujours la peine de les expliciter auprès des élus et de leurs collaborateurs. Aussi en rappellera-t-on ici quelques-uns :

- *inconvénient de consommer plus de personnels et de frais de fonctionnement, avec le risque que l'accès aux fonds patrimoniaux finisse par être plus restreint que celui aux fonds et services de lecture publique ;*
- *risque que fonds patrimoniaux et fonds de lecture publique fassent l'objet de politiques documentaires séparées, alors qu'ils relèvent, doivent relever, d'une politique unique (les fonds patrimoniaux appellent l'acquisition de certains documents récents non patrimoniaux ; certains documents récents sont susceptibles d'acquérir une valeur patrimoniale, etc.) ;*
- *risque que la mise en valeur des fonds patrimoniaux et l'action culturelle et sociale de la bibliothèque soient conduites sans connexions, alors que la lecture publique peut conduire au patrimoine et – ce qui est moins souvent souligné – le patrimoine à la lecture publique ;*
- *risque qu'une large part de la fonction « étude » soit adjointe aux fonds patrimoniaux, la lecture publique étant réduite à sa seule fonction de loisir.*

À retrouver sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Consequences-sur-les-fonds-patrimoniaux-de-la-prise-de-competence-Bibliotheques-par-les-EPCI>

